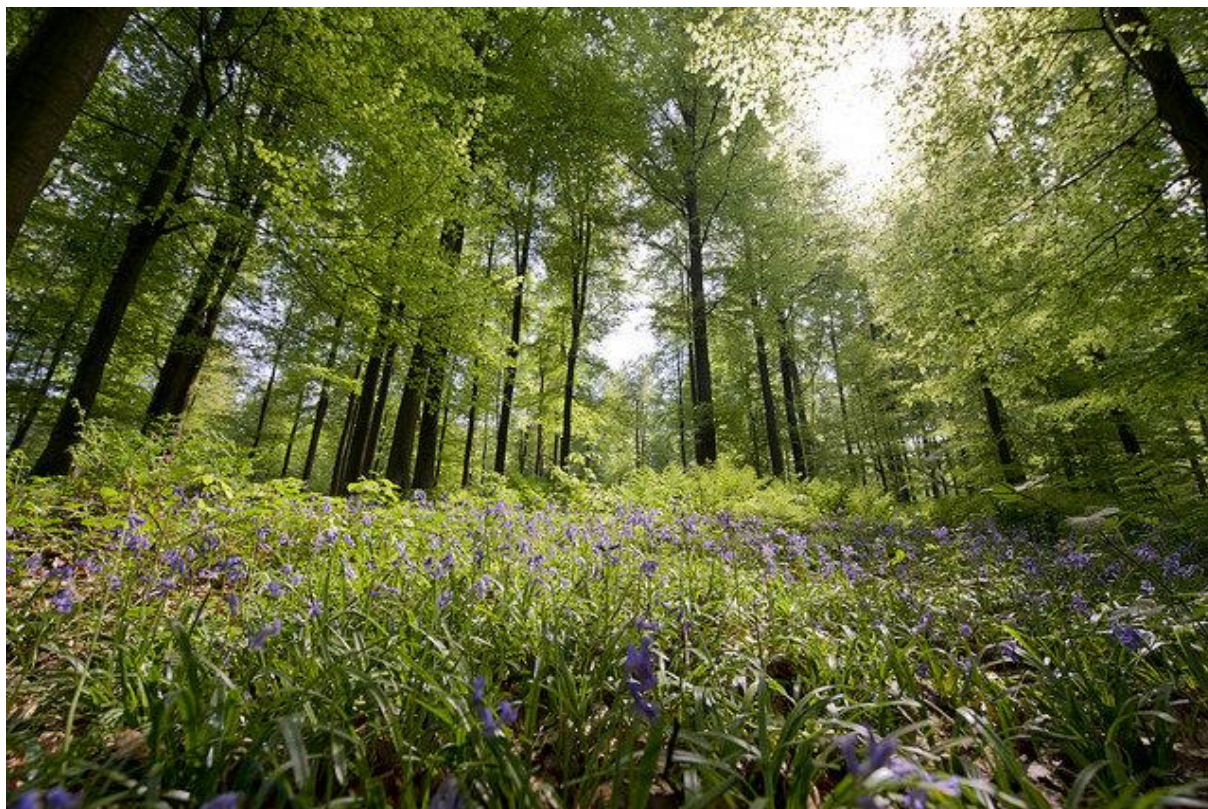


RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

du rapport sur les incidences environnementales du projet de plan de gestion multifonctionnel de la forêt de Soignes bruxelloise



PHASE I – II - III - MARS 2018

1. INTRODUCTION

Ce document constitue le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales (RIE) du projet de plan de gestion multifonctionnel de la forêt de Soignes (PGFS) bruxelloise tel qu'il sera ultérieurement adopté en 1^{ère} lecture par le Gouvernement. Le document s'inscrit dans le cadre de la Directive européenne 2001/42/CE, transposée dans la législation bruxelloise par l'Ordonnance du 18 mars 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans sur l'environnement.

Le RIE comprend également une Evaluation Appropriée des Incidences (EAI) sur les sites Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières, en cohérence avec l'Ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature, transposant les Directives « Habitats » 92/43/CEE et « Oiseaux » 2009/147/CE.

Le PGFS s'articule en trois livres : le livre I 'Etat de la Connaissance' identifiant l'état initial de la forêt et les enjeux sous-jacents aux différentes thématiques, le livre II 'Objectifs et mesures de gestion' présentant les objectifs principaux, les objectifs spécifiques et l'ensemble des mesures de gestion proposées et le livre III 'Plans de gestion des réserves archéologiques, naturelles et forestières' présentant neuf plans de gestion à part entières pour différentes réserves.

2. OBJECTIFS

2.1. OBJECTIFS PRINCIPAUX

Le projet de PGFS constitue le deuxième plan de gestion visant à développer une réponse intégrée et globale à l'ensemble des défis liés à la gestion de la forêt de Soignes. Le premier plan de gestion avait été adopté par le Gouvernement bruxellois en 2003 pour les 24 années suivantes. Le projet du nouveau plan de gestion conserve une portée de 24 ans et intègre des mesures pour répondre aux défis actuels.

Le PGFS vise à préserver durablement le massif forestier en concertation avec les deux autres régions du pays. Par ailleurs, la forêt de Soignes bruxelloise fait depuis 2003 officiellement partie du réseau européen de zones protégées Natura 2000 et, à ce titre, doit faire l'objet d'objectifs de conservation précisés en 2016 et de mesures de protection particulières de la biodiversité reprises dans un plan de gestion Natura 2000. Ce nouveau PGFS constitue dès lors également un plan de gestion Natura 2000 et intègre aussi les plans de gestion des réserves archéologiques, naturelles et forestières présentes en forêt de Soignes.

Enfin, en vue de répondre à la nécessaire prise en compte des valeurs patrimoniales de la forêt de Soignes qui constitue un site classé, ce plan de gestion constitue également un plan de gestion patrimonial.

Le PGFS poursuit quatre objectifs principaux :

- gestion durable du patrimoine forestier dans ses différentes composantes (paysagère, historique, naturelle, socio-récréative et économique) ;
- augmentation du potentiel d'adaptabilité (ou résilience) du patrimoine forestier face aux changements climatiques annoncés ;
- protection de la faune et la flore ainsi que des habitats forestiers exceptionnels ;
- amélioration de la collaboration interrégionale dans la gestion du massif forestier sonien.

2.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le PGFS décline aussi une série d'objectifs spécifiques relatifs à cinq préoccupations environnementales ou socio-économiques :

- préservation, restauration et/ou valorisation du patrimoine culturel (paysage « hêtraie cathédrale, drèves, arbres particuliers, traces de l'occupation humaine, monuments et bâtiments, sols et géologie) ;
- préservation et amélioration du patrimoine naturel ;
- accueil du public ;

- prélèvement de bois (exploitation forestière) ;
- suivi et enrichissement des connaissances sur la forêt de Soignes dans ses différentes composantes.

Les objectifs spécifiques sont regroupés en différentes fiches qui constituent l'analyse des incidences.

3. ACTEURS IMPLIQUES

Le RIE présente l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de la forêt de Soignes, directement ou indirectement. Ceux-ci sont les propriétaires et gestionnaires, les citoyens et les associations.

Bruxelles Environnement est gestionnaire de la surface de la forêt de Soignes en Région bruxelloise, soit 37,7% de la surface totale. La gestion « scientifique » de la forêt est assurée par des ingénieurs forestiers, par des biologistes et des ingénieurs spécialisés en gestion des sites « Natura 2000 », et par du personnel d'entretien (personnel forestier de terrain).

Certaines surfaces ou infrastructures spécifiques comprises en forêt de Soignes bruxelloise ont été confiées, voire cédées, à d'autres structures que Bruxelles Environnement : la Société d'Aménagement Urbain (SAU, anciennement « Société d'Acquisition Foncière »), l'intercommunale de production et de distribution d'eau potable (Vivaqua), le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire belge (Infrabel), Bruxelles Mobilité, l'Agentschap Wegen en Verkeer (administration flamande, responsable du Ring R0 et de la E411), la Régie des bâtiments, la Communauté française de Belgique, des opérateurs de téléphonie mobile (Proximus et Orange) ainsi que le gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel pour les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale (Sibelga).

Les principales associations citoyennes qui interviennent dans la forêt de Soignes sont Les Amis de la forêt de Soignes, Natuurgroepering Zoniënwoud vzw (NGZ), Natagora, Inter Environnement Bruxelles, l'Association Protectrice des Arbres en forêt de Soignes (APAFS) et Natuurpunt.

Les Bruxellois sont également tous des utilisateurs potentiels de la forêt de Soignes, impliqués dès lors dans le respect des habitats, de la faune, de la flore et de la propriété.

Le schéma de structure définit les modalités de coordination interrégionale et inter-acteurs à travers plusieurs comités regroupant respectivement les administrations forestières, les administrations régionales et des mandataires politiques concernés et les acteurs intervenant directement en forêt de Soignes.

4. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Les travaux préparatoires et rédactionnels ont fait l'objet de concertations étroites avec les partenaires de Bruxelles Environnement pertinents, regroupés dans un « Groupe de Travail pour la révision du plan de gestion de la forêt de Soignes », composés de représentants de Bruxelles Environnement et du Cabinet de la Ministre de l'environnement ainsi que de membres de la Direction des Monuments et Sites de Bruxelles Développement Urbain, de la Direction de l'Urbanisme de Bruxelles Développement Urbain, de la Commission Royale des Monuments et des Sites et des représentants des associations en lien avec la forêt de Soignes. Le PGFS a par ailleurs été rédigé par une équipe pluridisciplinaire appartenant aux Départements « Forêt », « Gestion de la Nature », « Biodiversité » et « Eau », avec le soutien des Départements « Laboratoire et qualité de l'air » et « Reporting et incidences environnementales » de Bruxelles Environnement (BE).

5. ARTICULATION ET COHERENCE DU PLAN AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le RIE présente une série de plans et programmes aux échelles supra-régionale et régionale, ainsi que l'adéquation et la cohérence du PGFS avec ceux-ci.

Globalement, le PGFS affiche une bonne adéquation avec l'ensemble des plans analysés, tant en termes d'objectifs poursuivis que de mesures proposées. Le seul point de conflit potentiel relevé est la préservation des lisières, notamment au niveau du Plateau de la Foresterie, sur lequel des projets

pourraient être mis en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Plan Régional de Développement Durable (tout comme un parking de dissuasion P+R près de la E411 et un RER vélo passant à proximité ou dans le massif).

6. ETAT INITIAL ET ENJEUX

Le RIE fournit une synthèse et identifie les principaux enjeux liés à la situation actuelle de la forêt de Soignes qui devraient être gérés par le PGFS.

La forêt de Soignes est une **forêt périurbaine** d'une superficie de près de 4 400 ha qui s'étend sur les trois régions de l'Etat fédéral. La partie bruxelloise de la forêt de Soignes (37,7%) s'étend sur les communes d'Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Pierre.

La forêt de Soignes est **reconnue internationalement** pour, d'une part, sa hêtraie cathédrale et, d'autre part, pour le classement sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de sa réserve forestière intégrale en tant que composante d'une série de hêtraies remarquables situées dans 12 pays européens. Plusieurs sites bénéficient par ailleurs d'un **statut particulier de protection** : réserve naturelle du Rouge-Cloître, réserves naturelles régionales du Vallon du Vuylbeek, du Vallon des Enfants noyés, du Vallon de Trois Fontaines et de la mare près de la drève de Pinnebeek, réserve forestière du Grippensdelle, réserve forestière du Rouge-Cloître, réserves archéologiques du camp fortifié néolithique de « Boitsfort-Etangs » et du site des Deux Tertres, zones de protection spéciale et zones de protection des captages d'eau souterraine au Bois de la Cambre et à la Drève de Lorraine dans la forêt de Soignes. Ces différents sites protégés doivent bénéficier d'une gestion appropriée.

Les aspects abiotiques étudiés sont le climat, le relief, le sol et le sous-sol ainsi que l'eau. Les changements climatiques attendus devraient impliquer notamment davantage de déficit de précipitations durant la saison de végétation hypothéquant ainsi le maintien à long terme des essences les plus sensibles à ce facteur (dont le hêtre et le chêne pédonculé). La situation périurbaine de la forêt de Soignes et sa pénétration par plusieurs axes routiers l'expose par ailleurs particulièrement à diverses pressions environnementales telles que les émissions de polluants atmosphériques, les nuisances lumineuses, sonores et vibratoires, la pollution des sols forestiers par ruissellement depuis les voiries et la fragmentation des habitats naturels. La forêt de Soignes, qui constitue le plus grand espace vert de la Région bruxelloise, est également confrontée à une augmentation de la demande récréative suite à la croissance démographique et à la densification de la ville.

Concernant les **aspects biotiques**, la faune est menacée par une charge de trafic importante au niveau des axes routiers traversant le massif, par le dérangement de chiens errants ou mal maîtrisés ainsi que par la fréquentation de la forêt par ses divers usagers (promeneurs, cyclistes, cavaliers, etc.). Les sols et les étangs sont contaminés par les eaux de ruissellement venant des chaussées, la fragmentation des habitats affecte les déplacements naturels des espèces végétales et animales menaçant leur viabilité, de nouvelles espèces invasives apparaissent. La fréquentation du public en dehors des chemins induit une détérioration de la strate herbacée ainsi que des semis et champignons mais se traduit également par un compactage du sol, entraînant une perte de stabilité des peuplements et une baisse de fertilité des sols impactés. De par les mesures de gestion qu'il impose, le statut Natura 2000 offre une meilleure protection aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les **peuplements forestiers** évoluent et certains - dont, en particulier, les hêtraies monospécifiques - sont menacés par le changement climatique. Certains peuplements forestiers sont aussi menacés par des projets urbanistiques sur des friches en lisières de la forêt de Soignes. Les nouvelles espèces invasives sont relativement peu présentes en forêt de Soignes. Les problèmes se situent généralement le long des infrastructures routières ou à proximité des habitations. Les coupes à blanc, pratiquées dans certains modes de gestion forestière en futaie régulière, accélèrent la décomposition de l'humus, le développement d'une végétation herbacée et la perte du microclimat forestier. Avec la mise en œuvre du PGFS, ces coupes à blanc devraient être tant que possible limitées.

Certains endroits voient apparaître une régénération naturelle de hêtres (massive par endroits), d'érables sycomores et de charmes avec potentiellement une sélection qualitative des essences les plus résistantes face aux effets du changement climatique. Le PGFS entend tirer un parti maximum de cette régénération, notamment pour réaliser ou maintenir une ambiance forestière qui facilite une régénération naturelle ou par plantation.

La préservation et la valorisation du **patrimoine paysager et culturel** en forêt de Soignes implique la conservation du paysage de hêtraie cathédrale et la restauration de certaines drèves forestières dégradées, la mise en valeur d'arbres particuliers ainsi que la préservation, restauration et/ou valorisation du patrimoine bâti, des monuments ou encore, des traces d'occupation humaine en forêt. Ceci doit s'accompagner du maintien de la propreté autour des sites d'intérêt, de la protection des habitats naturels qui les jouxtent et de l'enrichissement et de la diffusion des connaissances associées à ce patrimoine

La **fréquentation du public** nécessite d'être encadrée, tout comme les différentes fonctions de loisirs et de découvertes de la forêt de Soignes.

Plusieurs opportunités existent en termes de **collaboration interrégionale**, notamment via la mise en œuvre du schéma de structure. Celui-ci comporte 5 grands principes d'intervention, à savoir :

- La reconnexion écologique ;
- Le raccordement écologique avec les environs ;
- Le développement d'un réseau récréatif ;
- La conduite de la récréation à partie de portes ;
- Le renforcement des valeurs de la nature et de l'environnement.
-

7. ANALYSE DES INCIDENCES

7.1. ANALYSE DES INCIDENCES DES MESURES OU DISPOSITIONS DU PLAN

Le RIE effectue une analyse globale des objectifs des mesures du PGFS ainsi que de leurs avantages et inconvénients par rapport aux différents domaines environnementaux, à travers une série de fiches analytiques reprenant chacune un ensemble cohérent de mesures du point de vue des objectifs et du type de mesures. Ces groupements de mesures s'articulent autour de 9 axes ou thématiques : 'Préserver le patrimoine naturel', 'Préserver le patrimoine culturel végétal', 'Préserver le patrimoine culturel bâti', 'Améliorer et encadrer l'accueil du public', 'Consolider et centraliser les connaissances du site et des milieux', 'Assurer une gestion efficace et coordonnée des impétrants et veiller à leur bonne intégration paysagère', 'Garantir des équipements techniques de qualité', 'Adapter et harmoniser la réglementation', 'Assurer la bonne gestion de l'eau en forêt de Soignes'. Le lecteur se référera au RIE pour la liste complète des différents groupements et l'analyse détaillée de leurs incidences, au travers des 25 fiches analytiques et du tableau de synthèse.

Les mesures et dispositions du PGFS génèrent globalement des incidences positives sur l'environnement. Elles contribuent à améliorer la biodiversité, en agissant sur l'ensemble des menaces qui pèsent sur les habitats naturels, la faune, la flore et les peuplements forestiers. La gestion des peuplements forestiers est revue de manière à, d'une part, préserver le patrimoine culturel que constitue le paysage cathédrale (via le maintien de la hêtraie cathédrale sur 20% de la forêt – au lieu de 50% dans le plan de gestion actuel - et le développement de chênaies équiennes à objectif cathédrale sur 9% de la forêt) et, d'autre part, au niveau des superficies restantes, à améliorer la biodiversité et résilience de l'ensemble du massif au travers notamment de la mise en place progressive d'une structure plus étagée et moins dense, issue de mélanges d'essences, en combinaison avec la mise en place de lisières étagées.

Les différentes mesures concernant les autres aspects patrimoniaux contribuent à leur préservation et à leur valorisation. Un ensemble de mesures du PGFS participent, à différents niveaux, à un meilleur encadrement de la fréquentation du public en forêt de Soignes. Sur le terrain, cet encadrement s'appuie sur le développement d'un zonage de la forêt. Celui-ci sera composé de portes d'entrée et d'accès secondaires, de « zones de contact » - avec un niveau d'équipement élevé - localisées dans un rayon de +/- 500 mètres autour des portes d'entrée, de « zones de diffusion » avec un niveau d'aménagement diminuant progressivement jusqu'au noyau écologique central ainsi que d'un réseau de voiries différencié selon les usagers. Une extension de 2 zones de protection spéciale (zones où les promeneurs sont tenus de rester sur les sentiers et chemins et où les chiens doivent être tenus en laisse) est aussi prévue. Plusieurs mesures concernent également l'information du public par différents canaux.

En termes de biodiversité, les incidences négatives et freins relevés dans les différentes fiches analytiques concernent principalement la hausse de fréquentation par le public attendue pour certains

sites ou les travaux d'aménagement (en particulier au niveau du développement initial des lisières) induisant le dérangement de la faune et de la flore. La gestion des peuplements forestiers est complexifiée. En ce qui concerne les aspects socio-économiques, il faut souligner les coûts liés à la construction d'écoducs et d'écotunnels et aux coûts d'achat de parcelles limitrophes, les perturbations de la circulation éventuelles en cas de travaux, la hausse de la pression récréative en certains endroits en cas de fermeture au public des zones protégées et l'augmentation potentielle de déchets sauvages aux abords des sites. Néanmoins, le tableau de synthèse permet de constater que les incidences négatives sont, pour chaque groupement de mesures, relativement faibles par rapport aux incidences positives que le groupement induit. Néanmoins, ces points constituent des points d'attention pour le suivi de la mise en œuvre du PGFS.

7.2. EVALUATION APPROPRIÉE

L'analyse des incidences comprend également une partie sur l'évaluation appropriée des incidences visant à estimer les impacts prévisibles liés à la mise en œuvre du programme de mesures sur les zones Natura 2000 et les réserves naturelles et forestières de la Région de Bruxelles-Capitale. Le lecteur se référera au RIE pour l'analyse détaillée des incidences des mesures du PGFS sur les habitats et espèces d'intérêts communautaires.

L'ensemble des mesures envisagées contribuent globalement positivement à un ensemble d'objectifs de conservation Natura 2000.

A l'échelle du massif, on observe que le PGFS devrait améliorer la situation existante, notamment en réduisant d'avantage les impacts sur les espèces et habitats que ce qui prévaut dans le plan de gestion actuel. A cette échelle, les incidences résiduelles sur les espèces et les habitats devraient rester globalement faibles. Les impacts résiduels pourraient être plus forts à proximité des sites fort fréquentés par les visiteurs et des infrastructures de transport.

L'impact résiduel sur les habitats sera globalement modéré. Les principaux impacts négatifs proviendront du maintien partiel de la hêtraie cathédrale (en proportion cependant moindre que dans le plan de gestion précédant), du développement de la chênaie cathédrale (habitats peu diversifiés) et de la restauration d'alignements d'arbres (réduction des milieux naturels). Quant à la faune et à la flore, les impacts résiduels sont évalués comme « modérés » suite à la mise en œuvre du plan pour deux groupes d'espèces, à savoir les mammifères (hors chauves-souris) et les plantes. Les mammifères subiront des impacts plus importants liés à l'augmentation potentielle de la fréquentation de certains sites, et à la faible densité de zones refuges au sein des parcelles en régime « cathédrale ». Les plantes quant à elles continueront de subir les effets du piétinement induits par la fréquentation du massif par les usagers, notamment avec la mise en valeur de sites d'intérêts historique et patrimonial.

Les impacts résiduels sur les autres taxons sont évalués comme « faibles » après la mise en œuvre du projet de plan puisque, les mesures du projet de plan sont globalement favorables à ces espèces (diversification des habitats, restauration des corridors écologiques, amélioration de la qualité de l'eau, canalisation de la fréquentation du massif, etc.).

De manière à accentuer d'avantage les efforts en faveur de espèces et des habitats présents en forêt de Soignes, une série de recommandations sont formulées afin de diminuer les perturbations liées aux activités humaines sur les habitats, la faune et la flore. Ces mesures visent à accentuer d'avantage la compatibilité entre les activités humaines dans le massif forestier avec les objectifs de conservation fixés dans l'arrêté de désignation du site Natura 2000, et pour autant que cela soit possible, de privilégier une gestion des drèves et des massifs forestiers favorable à la biodiversité. Elles permettront de compenser les impacts résiduels sur les espèces et habitats.

7.3. EVALUATION DES IMPACTS DU PLAN EN MATIÈRE DE GESTION ET MOYENS, ET IMPLICATIONS POUR LES DIFFÉRENTS ACTEURS ET LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

La mise en œuvre du PGFS implique l'intervention de nombreux acteurs au niveau de la gestion, des moyens humains et financiers, du développement régional et des différents acteurs. Ces moyens concernent les équipements, services publics, réglementation, planification et aménagement du territoire, gouvernance et leviers financiers.

Les acteurs responsables de la mise en œuvre des mesures sont les citoyens (au travers des associations), certaines entreprises privées (entreprises d'exploitation forestière engagées par

Bruxelles Environnement, Sibelga, Proximus et Orange), et des acteurs de développement régional (Infrabel, Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité, Vivaqua, Régie des Bâtiments, Communauté française de Belgique, communes). Les autres acteurs impactés par les mesures du plan sont les usagers.

8. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE VOIRE COMPENSER TOUTE INCIDENCE NEGATIVE

De nombreuses mesures sont prévues dans le plan pour limiter les incidences négatives potentielles du plan. Le RIE insiste sur l'importance du suivi effectif de ces mesures et effectue des recommandations supplémentaires concernant par exemple la réalisation des chantiers, l'encadrement du public, la communication avec le public ou encore, la cartographie des impétrants.

9. ETUDE DES ALTERNATIVES

Le PGFS est en son état actuel déjà relativement ambitieux en ce qui concerne la conservation de la biodiversité, la gestion des peuplements forestiers, la protection du patrimoine et l'accueil du public. Toutefois, les mesures mises en place dans chacun de ces domaines sont mutuellement limitées par celles mises en place dans les autres domaines. En effet, en tant que forêt péri-urbaine, la forêt de Soignes remplit plusieurs fonctions : écologiques, récréatives, patrimoniales, d'exploitation forestière, etc. Les mesures doivent ainsi permettre de canaliser la fréquentation du public sans entraver les objectifs de conservation de la nature.

Le PGFS permettra d'éviter les incidences négatives sur l'environnement attendues en cas d'alternative 0 consistant en la non mise en œuvre du nouveau plan. Comme explicité ci-dessus, le nouveau plan de gestion doit notamment permettre d'améliorer la résilience du massif sonien face aux changements climatiques attendus, d'atteindre les objectifs de conservation lié au statut Natura 2000 de la forêt de Soignes, de gérer la forêt selon une approche commune aux trois Régions et de cadrer la pression récréative croissante.

L'alternative 1 consiste en un plan moins ambitieux reprenant uniquement les mesures les plus prioritaires du PGFS et présentant le meilleur rapport coût-bénéfices : elle part du principe que certaines mesures du PGFS pourraient être réduites voire ne pas être réalisées dans la mesure où elles représenteraient un certain coût sans toutefois amener un bénéfice incontournable pour la préservation du site. L'alternative 1 telle que décrite dans le RIE ne répondra pas à tous les enjeux identifiés (notamment quant à une bonne gestion des impétrants, à l'encadrement du public, à la préservation du patrimoine par son enrichissement des connaissances, etc.) et implique par conséquent davantage d'incidences négatives sur l'environnement que la mise en place du PGFS tel que proposé permettrait d'éviter.

L'alternative 2, en tant que plan plus ambitieux, est proposée comme un renforcement des mesures visant la protection de la biodiversité en forêt de Soignes (mesures portant sur l'extension, à l'ensemble du massif, de l'implantation de peuplements mélangés et irréguliers ainsi que des lisières étagées mais aussi sur une augmentation du nombre d'écoducs, une limitation du prélèvement de bois, la protection des arbres remarquables et de certains monuments au moyen de clôtures, l'interdiction complète de circulation du public - y compris sur les chemins- dans les réserves).

Néanmoins, la contrepartie consiste en la perte progressive de la hêtraie cathédrale, même si l'aspect cathédrale sera longtemps maintenu à certains endroits (vieilles hêtraies présentes dans la réserve forestière intégrale et au sein des îlots de senescence/vieillessement) ainsi que, d'une manière plus ou moins fragmentée, dans tous les peuplements qui ont pour objectif une futaie irrégulière à base de hêtre (voire mélangée à d'autres essences). Cette alternative implique également des coûts de construction et d'aménagement plus importants (écoducs en particulier) et une réduction des revenus liés à la vente de bois. Par ailleurs, l'interdiction de circulation du public au sein des réserves réduira l'ampleur de la fonction pédagogique et de découverte de la forêt de Soignes et la pose de clôtures entravera la naturalité du site.

Le PGFS en son état actuel présente donc le meilleur rapport coûts-efficacité.

10. POINTS DE VIGILANCE ET MESURES DE SUIVI

Les impacts effectifs du PGFS sur les différents domaines de l'environnement doivent être vérifiés au cours de la période d'application de 24 ans. Afin d'évaluer l'écart entre les objectifs définis et les résultats observés sur le terrain, des mesures de suivi devront être identifiées pour vérifier la progression de l'état de l'environnement vers les objectifs visés par les mesures.

Plusieurs rapports intermédiaires sont planifiés afin d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du PGFS. Le rapport intermédiaire complet sera réalisé par Bruxelles Environnement et reprendra, sur base des études disponibles, un monitoring des objectifs du PGFS, reprenant -si possible- des indicateurs d'état et de mise en œuvre.

Les mesures du PGFS sont relativement bien réparties autour de plusieurs thématiques, ce qui montre la volonté politique d'équilibrer les différentes fonctions qui coexistent en forêt de Soignes et qui caractérisent cette forêt péri-urbaine. Il existe des synergies entre les différentes mesures du programme mais il existe également des risques d'effets contradictoires qui devront faire l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, la complexité institutionnelle d'une gestion uniformisée de la forêt de Soignes, vu la multiplicité des acteurs concernés tant au niveau bruxellois qu'au niveau des deux autres régions, constitue une difficulté par rapport à la mise en œuvre de certaines mesures. De ce fait, la bonne réalisation du présent plan dépendra notamment de l'efficacité de la coordination régionale et interrégionale mise en place laquelle se traduit par ailleurs actuellement déjà au travers des objectifs fixés tant au niveau des différents plans de gestion et des objectifs liés à Natura 2000 qu'au niveau du schéma de structure interrégional de la forêt de Soignes et de la création de la Fondation Forêt de Soignes.